

Erratum

Gouvernement du Québec

Loi sur l'instruction publique
(L.R.Q., c. I-13.3)

Taxe scolaire

— Calcul du produit maximal pour l'année scolaire 2000-2001

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 21 juin 2000,
132^e année, n° 25, page 3666.

À la page 3666, on aurait dû lire «**Décret 732-2000**,
15 juin 2000» au lieu de «**Décret 732-2000**, 14 juin
2000».

36244

Gouvernement du Québec

Décret 539-2001, 9 mai 2001

Loi sur l'aide juridique
(L.R.Q., c. A-14)

Ministre de la Justice et Barreau du Québec

— Régime d'aide juridique

— Conditions d'exercice, procédure de règlement des différends et tarif des honoraires des avocats

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 23 mai 2001,
133^e année, n° 21, page 3039.

À la page 3045, la première ligne de l'article T9 aurait
dû se lire comme suit :

«La Commission apprécie la demande et fixe, le cas».

À la page 3047, l'article T37 aurait dû se lire comme
suit :

	«I 0-3	II 3-10	III 10-25 A	IV 25-50 B	IV 50
Première instance	\$	\$	\$	\$	\$
T37. a) Sur tout incident contesté	60	60	60	60	60

b) Si l'incident a pour effet
de mettre fin au litige, les
honoraires applicables sont
ceux de l'article T34a».

36314